



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 137
les communes de AIGREFEUILLE-SUR-MAINE,
REMOUILLE

Référence : RS RD137
N° : T-V-2026-08-061

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 12 août 2026

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Remouillé en date du 10/08/2026

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vieillevigne en date du 19/08/2026

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Geneston en date du 10/08/2026

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Montbert en date du 14/08/2026

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aigrefeuille sur Maine en date du 20/08/2026

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vendée en date du 10/08/2026

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 137 afin de procéder à la réfection de la couche de roulement.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 137 classée RP1 entre les PR 2 + 515 et 4 + 290* sur le territoire des communes de AIGREFEUILLE-SUR-MAINE et REMOUILLE.

du mercredi 02 septembre 2026 au jeudi 03 septembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours et les riverains.

La restriction sera mise en œuvre de nuit de 21h00 à 06h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 09 septembre 2026.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens AIGREFEUILLE-SUR-MAINE vers REMOUILLE sera déviée par:

- Route départementale RD137
- Route départementale RD117
- Route départementale RD937
- Route départementale RD12
- Route départementale RD753
- Route départementale RD137

La circulation dans le sens REMOUILLE vers AIGREFEUILLE-SUR-MAINE sera déviée par:

- Route départementale RD137
- Route départementale RD753
- Route départementale RD12
- Route départementale RD937
- Route départementale RD117
- Route départementale RD137

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Vignoble, CI d'Aigrefeuille.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, REMOUILLE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

* Coordonnées GPS : RD137 de 47.058693,-1.375998 à 47.069732,-1.391623

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Messieurs les Maires des communes de AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, REMOUILLE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 20 août 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

Situation des travaux



Déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

